

Vos questions / nos réponses

Demande d'information.

Par [Profil supprimé](#) Postée le 21/07/2014 10:39

Bonjour,

Je vous avais posez une petite question le mois dernier. Votre réponse m'as était très utile, une fois plongé dans les rapports de l'OFDT qui fut riche en renseignement sur des sujets autres que le cannabis. Mais il me reste encore quelque petite interrogation.

Tout d'abord : Pour quelle raison le cannabis est classé comme plante venimeuse depuis 1970 ? Avant cette période c'était légal ? Je sais qu'on pouvait en trouvé dans les pharmacies Française durant le 19iéme siècles.

Mais les infos sur le statut juridique de la plante de 1800 à 1970 restes assez flous. Où puis-je trouver ces informations ?

Si je ne suis pas d'accord et souhaite avoir des réponses sur la politique de l'état Français dans certain domaine, vers où je dois me diriger pour avoir des réponses à mes question sur le pourquoi du comment ?

Pour finir une question d'ordre privée. Hier j'ai du emmenée ma copine au urgencie, âpres 6h d'observation et de test divers le verdict tombe. Fonte musculaire qui lui a ruinée le dos, les médecins pense qu'elle est anorexique, le souci est quel as commencé a maigrir lorsqu'elle a commencer a travaillé en maison de retraite. Elle mange seulement quand elle a le temps avec des aliments qui ne sont pas des plus nourrissants.

Mais les médecins pense qu'elle est anorexique, ils lui ont fait voir un psychiatre qui lui as directement proposé des anxiolytiques qu'elle a refusé bien sûr. A part cela elle a pris tous les médicaments qu'il fallait pour calmer les douleurs de dos/migraine.

Et là qu'elle fut ma surprise en lisant le dossier qu'on a donné à son médecins traitant où il était noté noir sur blanc qu'elle refusé de prendre les traitements. (Traitement tout court et au plurielle.)

Ce n'est pas la première fois qu'il nous arrive ce genre de soucis avec des médecins qui essaye de nous refilé n'importe quoi.

Lorsqu'elle avait 17 ans et que notre couple était à nos débuts. Suite à des problèmes de sommeil son médecin de l'époque lui avait prescrit des somnifères. Puis ensuite des antidépresseur, pour les deux je luis ai déconseillé de les prendre, on est allez voir un autre médecin qui ces emportés quand il a vu le traitement que sont collègue essaye de fournir à ma copine.

Puis-je faire quelque chose contre ce genre d'acte ? Car ce tout médicamenteux qui ne cherche pas à soigner le fond mais juste arrangé un peu la forme est extrêmement dangereux de mon point de vue.

Merci d'avance pour votre réponse, en vous souhaitant une bonne journée.
Au revoir.

Mise en ligne le 22/07/2014

Bonjour,

Bien que ne prétendant pas avoir réponse à tout, nous nous réjouissons que notre réponse à votre première question ait pu vous être utile.

En ce qui concerne vos autres interrogations:

Le cannabis n'est pas qualifié, à notre connaissance, de plante venimeuse ou vénéneuse par la loi de 1970 mais plutôt comme plante psychotrope qui relève de la prohibition en tant que produit stupéfiant et / ou psychostimulant. Quel qu'ait été son statut avant son interdiction effective et sans entrer dans le débat de la pertinence ou non de sa prohibition, cela ne change pas l'interdiction elle-même. Pour de plus amples informations, nous vous conseillons à nouveau le site de l'OFDT et celui de l'OEDT (observatoire européen des drogues et toxicomanie) dont voici le lien : <http://www.emcdda.europa.eu/index.cfm>

Pour ce qui concerne votre désapprobation sur des questions liées à la politique de l'Etat, en dehors des discriminations qui relèvent de la compétence du Défenseur des droits, vous pouvez vous adresser au député de votre circonscription. Il est votre interlocuteur et votre représentant à l'Assemblée Nationale. Votre mairie pourra vous communiquer les coordonnées de sa permanence.

Vous comprendrez que nous ne puissions nous prononcer sur la situation de votre amie qui relève d'un suivi médical individualisé.

Vous pouvez nous (re) contacter si besoin par tchat via notre site ou nous appeler au 0800 23 13 13 (Ligne de Drogues Info Service, gratuite et anonyme depuis un poste fixe, tous les jours de 8h00 à 2h00 du matin).

Bien cordialement.
